

**DÉCISION N° 2025-PR-112 DU 3 JUILLET 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *TICKET D'OR* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Ticket d'Or* » déposée 30 mai 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-208-TicketOr - Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Ticket d'Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-208-TicketOr - Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 juillet 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 9 juillet 2025

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « TICKET D'OR »**

(Applicable à compter du 1^{er} août 2025)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 9 000 000 unités de jeu. Le prix de vente d'une unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
200 lots de	500 €	100 000 €
3 000 lots de	200 €	600 000 €
12 300 lots de	150 €	1 845 000 €
15 000 lots de	100 €	1 500 000 €
30 000 lots de	80 €	2 400 000 €
45 100 lots de	50 €	2 255 000 €
65 000 lots de	30 €	1 950 000 €
120 000 lots de	25 €	3 000 000 €
120 000 lots de	20 €	2 400 000 €
300 000 lots de	15 €	4 500 000 €
340 000 lots de	10 €	3 400 000 €
1 300 000 lots de	5 €	6 500 000 €
2 350 616 lots formant un total de		31 500 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global d'une unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4

Description du jeu

- 4.1 Chaque unité de jeu est composée de deux zones de jeu cliquables, réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS », composée de six symboles « ticket » ; et
 - une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », composée de vingt-et-un symboles « étoile ».

- 4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont des numéros. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres. Il y a au total six numéros à découvrir.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont vingt-et-un numéros. Il est également possible de découvrir un symbole « OR », tel que représenté dans les règles du jeu sur les écrans de jeu, à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total vingt-et-un numéros ou vingt numéros et un symbole à découvrir.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre vingt-et-un numéros ou vingt numéros et un symbole « OR », selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il clique ensuite sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre six numéros et les montants en euros associés selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

- 4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

- 4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « OR » tel que représenté dans les règles du jeu sur les écrans, il remporte l'ensemble des montants affichés sous les numéros de la zone « NUMÉROS GAGNANTS ».

- 4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

- 4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 18 octobre 2023, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI